L'ABEILLE

PUBLIÉE TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."
VENDREDI MATIN, 19 JUILLET 1833.
Jours de publication:
LUNDI, MERCREDI & VENDREDI.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 19 juillet.

La malle du nord arrivée hier ne fournit pas de nouvelles d'Europe.

Le président Jackson est arrivé à Washington le 4 de ce mois. On attribue son retour subit à l'état de sa santé qui ne lui permettait pas de continuer sa tournée; mais d'après des bruits qui circulaient dans la capitale, et la promptitude avec laquelle il s'y est rendu, (474 milles en trois jours,) on aurait lieu de penser que des affaires importantes l'appelaient au siège du gouvernement. On parle de la réception de dépêches importantes de notre envoyé à Paris au sujet de nos indemnités.

L'assemblée convoquée à Birmingham par M. Attwood se composait de 80,000 personnes. Tout s'est passé dans le plus grand ordre. MM. Attwood, O'Connell, Muntz et Hadley ont harangué la multitude. Des résolutions ont été adoptées pour blâmer la conduite des ministres, et pour prier S. M. de les remplacer par d'autres plus dignes de l'amour du peuple.

"Il est impossible, ajoute le *London Traveller*, de contempler l'unanimité et la fermeté que cette grande assemblée à déployées sans être convaincu que si un changement de ministère n'a bientôt lieu, l'état sera bouleversé par des secousses horribles. *Le gouvernement* à lui-même donné la force d'un géant à un véritable pygmée, sur lui seul doivent retomber les conséquences de sa folie et de son aveuglement. Les associations arrêtent sa marche, et il est clair qu'aucun ministère ne peut tenir maintenant sans décharger immédiatement le peuple d'une partie du fardeau qui l'écrase, afin de rallier à lui tous modérés pour les opposer aux desseins du parti du mouvement."

Nous appelons l'attention sur le jugement du jeune poète Noël Parfait, prononcé par la Cour d'assises de la Seine, et dont nous donnons aujourd'hui le rapport. A ceux qui nient l'existence et presque la possibilité d'un parti républicain en France, nous demanderons à quel parti peut appartenir le jury qui a prononcé l'acquittement de cet accusé? Non seulement ce parti existe puissant, mais il fait chaque jour des progrès rapides qui doivent effrayer le gouvernement. L'acquittement de M. Cabet pouvait paraître un cas fortuit; mais en dira-t-on autant de celui de M. Parfait? Ce serait nier l'évidence d'un fait. Sans doute la jeunesse, le talent du jeune accusé et cette intime conviction dont il se targue, auraient pu ébranler un instant le jury; mais l'histoire est là pour attester que les partis politiques ne connaissent pas la pitié, et sans la sympathie du jury il n'y aurait pas eu de grâce pour M. Parfait.

Un Anglais, auteur d'un article communiqué inséré dans un de nos précédents numéros, revenant aujourd'hui sur le même sujet, les volets d'acier du duc de Wellington, nous adresse la lettre suivante:

"*Monsieur*,—Avant que je vous parle des volets du duc de Wellington, permettez-moi de faire quelques observations sur l'article dont vous avez daigné faire précéder la communication que j'ai eu l'honneur de vous adresser. "Il vous semble étrange, monsieur, que je vous assimile à une si haute illustration aristocratique que le marquis de Londonderry." Vous serez donc encore plus étonné quand je vous dirai que je vous considère, vous, l'éditeur de l'*Abeille*, comme remplissant dans le monde une place infiniment plus élevée que ce marquis-là ou un autre marquis quelconque. Vous vous dites le "chétif organe de l'opinion publique;" je ne vous concède pas, même pour un instant, une telle qualification. Non, monsieur; l'éditeur d'une gazette qui la conduit avec impartialité, qui s'oppose également aux accroissemens du gouvernement, à la licence effrénée du peuple; qui soutient les droits sacrés de la liberté, et qui s'oppose sans fléchir à la tyrannie; qui a le courage de louer la vertu, même dans la cabane du pauvre et de châtier de toute la force de sa plume le vice, même s'il le rencontre dans le palais d'un roi, cet éditeur, monsieur, n'est rien moins que "chétif." Il remplit dans la société le rôle le plus distingué, et, comparé à lui, tout noble, élevé par la naissance, par les richesses, par les talens, par tout autre chose enfin que la vertu, est un objet "chétif."

"*Nobilitas sola est atque unica, virtus.*"

"La majesté du peuple! malheur, (je dis comme ceci) à quiconque la profane!" Mais elle ne consiste pas dans une vingtaine d'ivrognes de la levée de la Nouvelle-Orléans, ni dans deux mille de leur semblable à Londres présidés par un Wade. Et je répète que si ces princes du sang royal de sa majesté infernale venaient briser les fenêtres chaque fois que votre journal contiendrait un article offensant pour "leurs hautes puissances," et que vous ne puissiez trouver réparation ni défense dans les autorités régnantes, vous feriez construire bien vite des volets.

"Revenons à nos moutons: les volets du duc de Wellington ne sont pas d'acier. Le duc lui-même a fait répandre le bruit qu'ils l'étaient, pour empêcher les attaques qu'il a déjà subies deux fois, mais deux fois seulement, dans l'idée que la canaille, croyant que ce serait en vain qu'elle y jetterait des pierres n'irait pas dans son quartier, mais se rendrait ailleurs, pour casser des vitres qui n'auraient pas cette défense. Ces volets ne sont que des jalousies vénitiennes, qui se baissent et se lèvent en se roulant sur un pivot, et qui sont cachées, quand elles sont levées, dans le haut du cadre qui les contient. Concevez donc quelle doit être la force de la corde et de la poulie qui pourraient faire lever des jalousies d'acier de onze pieds et demi de hauteur sur quatre pieds et demi de largeur! Et cependant, les cordes de ces jalousies-là sont tout simplement des cordes de sonnette! L'Hercule qui les lève est une fille de chambre! Et ces planches épaisses dont les grilles sont garnies, ne sont pas là pour une défense en cas d'attaque, mais pour empêcher qu'on ne voie ce qui se passe dans la salle à manger qui est au rez-de-chaussée, et qui serait publique sans cette précaution.

"M. Jones, libraire, rue du Camp, a un livre de gravures, qui contient une représentation très-fidèle de l'hôtel du duc de Wellington; ceux qui le verront seront convaincus que cette maison est tout simplement une maison et non pas "une forteresse."

"Il faut ajouter que ces planches furent construites au temps où le duc était au zénith de sa popularité. Il est vrai qu'il n'est pas populaire à présent; deux causes, et deux causes seules, ont causé ce changement. La première, l'appui qu'il a prêté à l'émancipation des catholiques, ce qui a offensé ceux qui s'opposaient à cette mesure; la seconde est l'opposition qu'il a manifestée au "Reform Bill;" mais il n'a pas, et il ne sera jamais détesté cordialement. Et pourquoi le serait-il? Je l'ai vu dans sa popularité qui a été au comble depuis qu'il a commandé et vaincu dans le Portugal, jusqu'en l'an 1828. Durant tout ce temps, il était reçu partout avec l'enthousiasme le plus marqué. Il savait bien que son opposition à la réforme lui vaudrait la perte de sa place et de sa popularité. Il s'y est opposé, cependant, et il y a bien des gens qui lui en tiennent compte. Déjà ceux qui voulaient cette réforme, pensant qu'elle, à leur avis, devait guérir tous nos maux, tant imaginaires que réels, commencent à s'apercevoir que tout va à-peu-près le même train qu'auparavant. On parle plus au parlement, il est vrai, mais si on ne nous donne que des paroles, il eût été mieux que ce changement n'eût pas été fait.

"Quant à la statue de bronze construite, comme la colonne de la place Vendôme, des canons pris dans les batailles, elle est entourée de grilles et défendue exactement comme le sont tous nos monumens publics. Et ces défenses sont nécessaires, car, quoique Anglais, je suis contraint d'avouer qu'on a chez nous une manie singulière pour la destruction. Tout monument qui n'a pas de défense, n'importe à qui il est dédié, est gâté ou détruit. Les bornes mêmes des routes publiques sont à présent construites en fer fondu; quand elles étaient en pierres, elles n'étaient pas lisibles pendant six mois. Egalement, les bancs de jardin de Kensington sont [illegible] comme s'ils étaient établis depuis dix ans dans le Kentucky. A mon retour en Angleterre, je ferai la proposition qu'on présente à quiconque voudra s'asseoir un morceau de bois et un couteau. Puisque nous avons à ce sujet une disposition législative des Kentuckiens, ce remède sera sans doute aussi efficace chez nous que chez eux.

J'ai l'honneur, &c. UN ANGLAIS.

Nous n'avons que peu de mots à répondre à l'épître de notre correspondant. Nous partageons entièrement son opinion sur la haute mission du journalisme dans notre siècle; mais si c'est à nous qu'il adresse de pareilles louanges, [illegible] fait. Nos efforts pour le triomphe de la cause que nous avons embrassée ne cesseront qu'avec nous; mais quand il s'agit de lutter et contre la tyrannie encore puissante, et contre les préjugés d'une société vieillie et corrompue, nous le répétons, l'intention ne suffit pas. Toutefois, la nôtre ne le cédant à celle de personne; cette circonstance a pu seule nous engager à ne pas supprimer entièrement le premier paragraphe de la lettre qu'on vient de lire.

Que les objets du duc de Wellington soient d'acier ou de bois, que sa maison soit ou non une forteresse, ces questions [illegible] par elles-mêmes; mais ce qui est beaucoup, c'est la perte de la popularité de cette ancienne idole du peuple britannique; c'est là ce qu'a voulu prouver l'auteur de l'article auquel répond un *Anglais*, et c'est aussi ce que ce dernier en est venu à avouer lui-même, tout en présentant quelques assertions sans conséquence

[illegible] l'émancipation des Catholiques. Nous nions cette assertion, et nous pensons que l'histoire la niera comme nous; sans doute c'est sous l'administration de Wellington que s'est opéré ce grand acte de justice, mais c'est par le vœu du roi et contre le gré du chef du ministère; c'est à contre-cœur que le soi-disant vainqueur de Waterloo consentit à élever les papistes jusqu'à lui; c'est en menaçant plusieurs fois son souverain de lui remettre sa démission, parce qu'il croyait que sa retraite, en le mettant dans l'embarras, le forcerait à renoncer à ce projet. Mais le roi tint ferme, et le ministre céda pour garder sa place. Les journaux de Londres sont là, on peut les consulter. Et nous estimons assez le peuple anglais pour croire que ceux qui ont pu se trouver offensés par l'adoption de cette sage mesure, ne sont pas en assez grand nombre pour faire ou défaire une popularité quelconque, encore moins celle dont jouissait alors le duc de Wellington. Mais le contraire est arrivé, par sa fortune même le premier coup à sa vaste popularité, par le mécontentement qu'a donné son adhésion à l'immolation de la majorité qui voulait briser les liens du peuple irlandais.

La seconde cause qu'allègue notre correspondant, nul ne la contestera; c'est l'opposition du noble duc au bill de réforme. Et si l'on nous demandait pourquoi dans cette autre circonstance il n'a pas cédé comme dans la première pour garder sa place, nous répondrions que c'est parce qu'il en sentait l'inutilité; car avec la réforme son ministère était impossible. Voyez plutôt à quoi est réduit celui de Grey, de Grey, qui a accompli cette réforme, et qui entretient des vues autrement libérales que celles du vainqueur des vainqueurs. Ainsi ce n'est pas le désintéressement du noble duc qui l'a porté à s'opposer à la réforme, mais bien cet instinct du chef qui l'a toujours jeté en travers de toutes les améliorations philanthropiques, et plus que tout autre chose encore, la nécessité, l'impérieuse nécessité! contre laquelle il n'y a force humaine ni popularité qui tiennent. Qu'il y ait encore des hommes qui lui sachent gré du sacrifice de sa popularité, que nous importe!

Et l'on demande pourquoi le duc de Wellington serait détesté cordialement. Pourquoi? eh bien nous vous le dirons. C'est parce que le peuple anglais, de même que les autres peuples européens, a compris enfin la grande politique napoléonienne, qui voulait régénérer la monarchie et l'établir partout sur des bases populaires, des bases de liberté; c'est parce que le peuple anglais, longtemps trompé, mais qui a ouvert les yeux aujourd'hui, a pénétré le secret de cette grande politique qui marchait à pas de géant à l'affranchissement des nations, qu'il charge d'une haine éternelle et couvre d'opprobre ceux qui en ont amené la ruine; c'est parce qu'il a compris à la fin que sans Wellington et les rois de l'Europe, qui ont aidé au renversement de cette politique, dont la seule erreur fut de vouloir de gré ou de force ce qu'elle voulait, il serait aujourd'hui paisible possesseur de toutes ces améliorations pour la conquête desquelles il lui faut entretenir une lutte incessante; qu'il est obligé d'enlever une à une, à force d'émeutes et au risque d'être éreinté par les bâtons plombés des agens de la police. Les scènes récentes de Spitalfields, et l'assemblée plus récente encore de Birmingham, prouvent évidemment que le peuple anglais en est venu à ce point; car ces assemblées sont toutes hostiles aux hommes dont les doctrines anti-populaires et les actes ont contribué à la chute du système napoléonien. Voilà le pourquoi. C'est que ce que fait ce siècle est un pas progressif, et non un pas en arrière; les hommes, dans l'univers entier, sentent leur égalité; les sottes haines, les sottes antipathies nationales n'existent plus que dans de vieux bouquins, et les popularités qui, comme celle de Wellington, n'ont pas d'autre appui, sont bâties du sable que balaie chaque jour le vent de la civilisation. Voilà le pourquoi du pourquoi.

EXTERIEUR.

FRANCE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Grandet.—Audience du 10 mai.

Délit de la presse.—Offenses envers la personne du roi.—Excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

M. Parfait, jeune poète républicain, qui a fait un ouvrage distingué parmi le grand nombre de ceux qu'a fait éclore la défection honteuse de M. Barthélemy, avait publié une pièce de vers intitulée *Philippique*. Le parquet vit dans plusieurs passages de cette brochure en vers les délits que nous avons mentionnés plus haut.

En conséquence, l'auteur et le libraire, M. Levavasseur, comparaissaient comme prévenus d'offenses envers la personne du roi, d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

Voici l'interrogatoire du prévenu:

D. Votre nom?—R. Noël Parfait.—D. Votre âge?—R. Dix-neuf ans.—D. Votre profession?—R. Pamphlétaire.—D. Où êtes-vous né?—R. A Chartres, département d'Eure-et-Loire.—D. Où demeurez-vous?—R. A Paris, faubourg du Temple, No. 117.—D. Vous déclarez-vous l'auteur d'une brochure intitulée: *Première Philippique*, [illegible]—R. Oui, monsieur.—D. Est-ce vous qui l'avez fait imprimer?—R. Oui, monsieur.—D. N'en avez-vous pas déposé un certain nombre d'exemplaires chez Levavasseur, libraire au Palais-Royal?—R. J'en ai déposé chez tous les libraires du Palais-Royal et chez beaucoup d'autres encore.—D. Vous êtes accusé d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, qu'avez-vous à dire sur cette accusation?—R. Si j'ai excité à la haine et au mépris du gouvernement, c'est qu'il suit une route vicieuse, et qu'on doit haïr et mépriser le vice.—D. Vous êtes en outre accusé d'offenses envers la personne du roi, qu'avez-vous à répondre?—R. Si la vérité est offensante, oui, je déclare avoir offensé le roi. Du reste, ma défense développera mes réponses.

Après la lecture de l'arrêt de renvoi, M. Bernard, avocat-général, soutient la prévention.

M. Parfait obtient ensuite la parole et prononce avec une grande chaleur le discours suivant:

Je ne vous le dissimulerai pas, messieurs, une bien flatteuse illusion est venue me séduire en pénétrant, pour la première fois comme accusé, dans cette enceinte.

Il m'a semblé que ces bancs, où sont venues s'asseoir avant moi tant d'illustrations politiques, se changeaient en un miroir magique, pour refléter tout ce qu'ont laissé d'imposant de grandiose, les souvenirs de ces écrivains célèbres, harcelés tant de fois par la chicanière susceptibilité de nos hommes d'état.

Je suis ici, messieurs, sous la puissance de cet enchantement; je crois rêver en me voyant traduit devant vous, et je cherche vainement qui m'a pu procurer un honneur aussi distingué!....

Je ne puis l'attribuer à quelques périodes de vers, plus ou moins mauvaises, jetées au hasard sur le papier, dans un accès de fièvre politique, et pourtant je suis obligé de me renfermer, malgré moi, dans ce cercle, de saisir l'accusation telle qu'on me l'a jetée, pour la briser, s'il est possible....

C'est juillet, messieurs, qui m'a fait ce que je suis; juillet! c'est ma foi, mon espérance, ma religion!

Désespéré de voir les illusions qu'il m'a laissées, s'envoler une à une, de voir les mécomptes et les désertions se multiplier chaque jour autour de moi, j'ai voulu, trop tôt peut-être, escalader l'arène littéraire; j'ai voulu combattre le vice corps-à-corps, et je publiai ma première philippique au roi!

AU ROI!!!

Insensé! j'avais cru pouvoir au pied du trône,
Porter le cri de deuil de la sainte patronne,
Et, sans grossir encor le réservoir de fiel,
Interpréter au roi les oracles du ciel;
Simple enfant! j'ignorais que la vérité nue,
La vérité sans voile, aux cours est inconnue,
Et que, lorsqu'elle y vient sans fard et sans joyaux,
Sa voix n'a point d'écho dans les palais royaux.
Oh! comme il est passé mon rêve de jeune homme!
Malheur! malheur sur moi! j'ai voulu sauver Rome!
J'ai voulu, trop instruit par un grand souvenir,
En face du passé, maudire l'avenir.....
Malheur! car j'ai, dit-on, éveillant l'anarchie,
A son vingt-un janvier voué la monarchie,
Et, le front ceint encore du lin de puberté,
Soulevé la révolte aux cris de: *Liberté!!!*

On m'a accusé, messieurs, d'avoir excité, par mon pamphlet, à la haine et au mépris du gouvernement; d'avoir offensé le roi, et, enfin, d'avoir provoqué à la révolte sans que cette provocation, bien entendu, ait été suivie d'effet; toutefois on a écarté cette dernière accusation, pensant, peut-être, que les deux autres suffiraient pour attirer sur ma tête une condamnation.... merci!....

Les deux accusations qui restent, je les accepte; voyons si je puis en extraire l'essence:

Oui, d'abord je l'avoue, j'ai excité à la haine et au mépris du gouvernement, parce que je crois que l'avenir nous en garde un meilleur; et il n'est pas un de vous, messieurs, qui ose en douter, j'en suis sûr. Le malaise social qui nous tourmente ne peut être que le douloureux enfantement d'une ère qui surgira plus belle et plus glorieuse!

Entre le peuple et le roi, ai-je dit, il y a incompatibilité. Oui, messieurs, il y a incompatibilité, parce que la monarchie, tant [illegible] qu'on la veuille bien dire, ne peut sympathiser avec la souveraineté populaire; parce que la monarchie est un mot qui passe de mode; parce qu'il a fait son temps, qu'il est usé, usé par la main du peuple, par le frottement de plus de 14 siècles!

Le peuple ne veut ni quasi-liberté, ni quasi-despotisme; il lui faut un gouvernement large, libre, juste pour tous, et voilà pourquoi nous autres au cœur candide et croyant, aux idées franches et loyales, voilà pourquoi nous voulons la république!

Non point une république de sang, non point le règne de la terreur, [illegible] et ceux qui nous accusent le savent mieux encore, mais ils savent aussi que cette république pourra les [illegible], voilà ce qui les épouvante, et nous, ce qui fait notre force!

"Avant cinquante ans, a dit un homme dont les oracles se sont souvent accomplis, avant cinquante ans l'Europe sera toute républicaine ou cosaque!" Elle sera toute républicaine, messieurs, car loin d'aller en arrière, nous avançons toujours! Elle sera toute républicaine, car les rois s'en vont....

Eh bien! quand nous avons tous l'espoir d'un temps meilleur, quand tous nos vœux s'élancent vers l'avenir, il ne [illegible] nous ne pourrions [illegible] présent notre espoir. Mais c'est impossible, messieurs, il faut qu'elle se déchaîne cette lave qui nous bout au cœur, il faut qu'elle déborde en pleurs ou en cris!... La comprimer... ce serait vouloir nous étouffer.

Ainsi, je le proclame hautement, j'ai excité à la haine et au mépris du gouvernement qui nous pèse aujourd'hui. Les motifs qui m'ont fait agir, messieurs, je vous les ai déclarés en peu de mots, avec franchise; je me borne à ces observations, vous apprécierez ma réserve....

Mais il est une autre observation qu'on a fait peser sur moi, messieurs, celle d'offense envers la personne du roi. Dois-je l'accepter aussi sans restriction? Non, messieurs, parce que je n'ai point offensé le roi, parce que je n'ai point cloué son nom à mon pilori. Ce n'est pas que je craigne de dire à un homme, car le roi n'est qu'un homme, après tout, ce n'est pas, dis-je, que je craigne de lui dire: Tu as fait cela, tu as mal fait! Non, messieurs, mais c'est que pour moi l'individu n'est rien; c'est le principe seul que j'ai attaqué, que j'attaque et que j'attaquerai toujours!

Je n'ai point offensé le roi, et je le prouve!

J'ai dit: "Malheureux peuple! malheureux roi!"

J'ai plaint le peuple, j'ai plaint le roi; on n'insulte pas celui que l'on plaint; l'homme à qui l'on dit: malheureux! n'excite en vous qu'un sentiment de profonde pitié, et la pitié, messieurs, ne constitue pas l'offense! Ceci est trop clair, passons.

Voici le second feuillet noirci par le ministère public:

Quand, prompte à renoncer à tous les fils de la France,
La main dispensatrice, au fabuleux programme,
Nous eut prédit la gloire avec la liberté,
Prince, quoique Bourbon, nous t'avons accepté;
Mais quels chagrins, depuis, ont rongé la patrie!
Que de fois, par la honte, a-t-elle été flétrie,
Cette vierge qu'on vit si fière après juillet!
Oh! si l'on t'a voilé ce douloureux feuillet,
Frémis! mais ne crois pas que, poussé par la haine,
Je veuille t'immoler au parti qui m'enchaîne;
Non, je ne serai point de fiel en cet écrit;
Un rayon trop limpide éclaire mon esprit,
Loin de te condamner, prince, je me récuse,
Ce sont tes conseillers, ce sont eux que j'accuse,
Eux qui t'ont fait coupable.... Ecoute, écoute bien!
Cette page d'histoire est leur crime et le tien!

Voilà cette page tout entière, messieurs; je vous l'ai, d'un bout à l'autre, lentement dévoilée, et je cherche vainement un mot, un seul mot, qui puisse établir l'offense envers le roi; je dirai plus: cette page est peut-être la plus prudente, la moins acerbe de l'ouvrage....

Il serait puéril de s'y arrêter, j'arrive à la page terrible et je cite textuellement:

Oh! si j'ouvrais ici nos pages d'agonies,
Si, traînant le pouvoir aux saintes gémonies,
J'exhumais, jour par jour, son règne flétrissant,
Oh! roi! tu frémirais.... ta couronne a du sang.

Ta couronne a du sang! oh! sans doute elle en a.... trois fois aveuglé qui ne le voit pas!.... les assommeurs du 14 juillet, les assassins du pont d'Arcole, les mitraillades de Lyon et de Grenoble, les massacres de juin, les meurtres diplomatiques des Italiens, des Piémontais, des Espagnols, le fratricide prémédité de la généreuse Pologne, et tant d'autres grands homicides ne seraient-ils pas là pour rougir la livrée du roi, si le sang pouvait y paraître!

Oui, messieurs, elle est toute ensanglantée, cette belle couronne de France; mais qui l'a ainsi faite de sang?.... le système, messieurs, toujours, toujours le système!!.... aussi dis-je au roi:

Ce sont tes conseillers, ce sont eux que j'accuse,
Eux qui t'ont fait coupable!!....

Je n'ai donc point offensé le roi, parce que, je le répète, le roi n'est qu'une machine, un pantin couronné dont les ministres tiennent tous les fils et qu'ils font mouvoir à leur gré, rien qu'à leur gré!

Passons donc, car les incriminations sont fréquentes et presque tous mes vers sont soulignés d'un trait noir: et j'ai entassé l'offense sur l'offense, parce que j'ai osé dire:

Ce que veut borner ma plume prophétique,
Le voici, pèse bien l'oracle poétique;
Philippe d'Orléans! le gouffre est sous tes pas....
Jette un regard dans l'ombre avant d'être plus bas,
Vois l'abîme, il est terni.... la France qui se lasse,
De ton règne à ta chûte a mesuré l'espace;
Vouloir prendre un milieu serait soins superflus,
Il ne reste qu'un choix, d'être ou de n'être plus!

Eh bien! messieurs, je vous répéterai encore ce que j'ai dit ailleurs, car, lorsque je parle, toujours je développe ma pensée et ma défense est toute entière dans mes écrits....

"Que dire de celui qu'on veut éloigner d'un abîme et qui vous répond par un soufflet? que cet homme est aveugle ou stupide et que le parti le plus sage est de le laisser courir à sa perte; c'est bien, mais si la chûte de cet insensé doit amener la ruine d'un empire s'il ne doit lui-même tomber qu'en glissant sur du sang, faut-il donc lâchement se taire et contempler l'avenir avec une froide insouciance?

"Oh! non, évidemment non; rester muet alors serait un crime et parler est un devoir sacré!....

Voilà pourquoi, messieurs,

Le feu sacré, qui bouillait dans mon âme,
A dévoré mon vers de sa brûlante flamme;
Peut-être le torrent l'a-t-il trop inondé,
Et, sans doute, mon vol, par la haine guidé,
A prévu trop de maux à l'horizon de brume....
Mais, lorsqu'autour de nous, le cratère qui fume,
Ainsi qu'un voile épais dérobe la cécité,
Quand un morne brouillard flotte sur la cité,
La cité de plaisir que ronge la tempête,
Quand le gai citadin quitte l'habit de fête,
Et qu'on entend gronder, comme un bruit souterrain,
La voix, la grande voix d'un volcan souverain,
Le citoyen hardi, qu'émeut un saint courage,
Doit-il brûler l'encens pour conjurer l'orage?....
Doit-il, le cœur gonflé, les yeux mouillés de pleurs,
Sur les pas de son roi semer toujours des fleurs?
Non, non; plus de retard, c'est l'instant de tout dire,
C'est l'instant d'accuser, c'est l'instant de maudire!
Qu'importe, alors, s'il froisse, en s'armant de la loi,
La tête d'un ministre ou la tête d'un roi?....
Il sait qu'avec orgueil la France le regarde
Quand il s'adresse au prince et qu'il lui dit: Prends garde.
Il sait qu'à la patrie, en payant ce tribut,
La liberté le guide et l'honneur est son but!!....

Mais c'est assez combattre des accusations sans base, messieurs, et j'ai hâte de finir!.... j'abrège.

Ne croyez pas, messieurs, que ce système de défense soit une bravade; ne croyez pas qu'en flatteur désespéré j'aie coupé les ponts derrière moi, pour m'acculer de mon audace; non, messieurs, telle n'a point été ma pensée; je ne vous demande qu'une chose; c'est de rendre hommage à ma conviction.

Que m'importe qu'on trouve dans mes paroles de nouveaux délits, si ces paroles me sont dictées par ma conscience, par ma plus sincère conviction?....

La conviction! prenez-y garde, messieurs, c'est une chose sacrée!.... c'est une digne et noble vertu!.... il ne peut pas errer, il ne peut pas dévier du droit chemin celui qui va toujours poussé par elle, rien que par elle!....

La conviction! mais on ne l'étouffe pas sous les verroux, on ne flétrit pas cette vierge, si belle d'illusions, on ne la flétrit pas par une amende. C'est un bien qu'on envie, c'est un bien qu'on doit respecter et que vous respecterez, messieurs, car vous êtes tous des citoyens, de véritables, de bons citoyens!....

Oui, vous direz: Il a excité à la haine et au mépris du gouvernement, il a offensé, non pas la personne, mais bien le système qu'on fait embrasser au roi! Mais est-il coupable? non: parce qu'il a, ce que nous avons tous, la conviction....

Oui, vous direz cela, messieurs, parce que vous vous souviendrez de juillet, du Grand Juillet qui m'a fait soldat à 17 ans!!....

Certes, votre arrêt ne m'enlèvera pas à ce monde où mon premier essor est trop hardi, peut-être!.... Il ne m'enlèvera pas à mes amis qui m'entendent; à ces amis qui m'ouvrent déjà leurs bras....

Mais, si trompant mon espoir, il en pouvait être autrement, messieurs, vous m'arracheriez tous mes souvenirs, tous mes beaux rêves, et ce ruban sans tache qui brille à ma boutonnière, honteux de voir qu'il n'ait servi qu'à enchaîner ce qui me reste de juillet, ma conviction, je l'arracherais à l'instant.....

Ce discours a paru produire une vive sensation sur le jury.

Me. Briquet a pris ensuite la parole pour défendre M. Parfait. Après de courtes observations de l'avocat du libraire, les questions ont été posées aux jurés.

La déclaration a été: *Non, les accusés ne sont pas coupables.* En conséquence, M. Parfait et M. Levavasseur ont été acquittés.

RUSSIE.

La *Gazette de St. Pétersbourg*, du 27 avril, rend compte du débarquement des troupes russes sur la côte asiatique du Bosphore, puis elle ajoute:

"Dès que le débarquement eut été effectué, S. H. le sultan se rendit à son palais de plaisance situé à Thérapia, d'où elle envoya aussitôt l'aide-de-camp général Mouchir Ahmed Pacha, pour inviter le lieutenant-général Mouravieff à se rendre au palais avec les amiraux Lazareff et Coumani, et les officiers supérieurs des troupes de terre. S. H. accueillit avec une extrême bienveillance tous ces officiers, qui lui furent successivement présentés par M. le général Mouravieff. Dans tout le cours de cette audience le sultan ne cessa d'exprimer sa vive satisfaction de l'arrivée des troupes russes, et sa profonde reconnaissance pour l'amitié et l'appui de S. M. l'empereur, en disant qu'il voyait bien maintenant par le fait, la confirmation éclatante des assurances que lui avaient données à ce sujet, tant l'aide-de-camp général comte Orloff, que Halil-Pacha à son retour de St-Pétersbourg. Enfin, le grand-seigneur engagea le général Mouravieff à s'adresser directement à lui pour tout ce qui concernait le bien-être des troupes russes, qui avaient tant de droits à sa sollicitude, puisqu'elles étaient celles d'un souverain ami et allié. C'est dans ce sens que S. H. adressa des recommandations à tous les dignitaires ottomans présens à l'audience, et spécialement au séraskier Hosrew Pacha, dont les bonnes dispositions et l'activité se sont hautement manifestées en cette occasion.

"Il est à espérer que, d'une part, la présence de l'escadre et des troupes russes à Constantinople, de l'autre les efforts directs de la France auprès d'Ibrahim, enfin les démarches de l'Angleterre et de l'Autriche à Alexandrie, ne pourront manquer d'inspirer au pacha d'Egypte des dispositions plus conciliantes, et de le convaincre de la nécessité de mettre fin aux troubles que sa téméraire entreprise a [illegible] en Orient."

[illegible] wood, et le comte Saint-Vincent, président et vice-président de la commission des Indes-Occidentales, ont été délégués par l'assemblée qui s'est tenue hier, auprès du comte Grey, pour tâcher de faire ajourner la motion relative à l'émancipation des esclaves, qui est fixée à mardi prochain. Nous avons lieu de croire que la chambre des communes ne sera pas appelée mardi prochain à donner son avis sur le projet ministériel d'émancipation. L'agitation et le désespoir des parties intéressées vont au-delà de toute expression; l'opinion générale est que si le ministère persévère dans le plan communiqué, il y a danger pour la couronne de perdre toutes ses colonies des Indes-Occidentales, ou du moins tous leurs avantages. Il est affligeant de penser à la ruine qu'entraînerait dans ce pays, la destruction de ses intérêts; autant que nous pouvons juger un projet si imparfait et si incomplet, nous dirons qu'il n'est aucune de ses dispositions qui ne soit condamnable. On regarde le projet ministériel comme une œuvre avortée, qui sera dénoncée par les nègres, ruine complètement les propriétaires, planteurs et créanciers hypothécaires des Indes-Occidentales.

MARIÉ le 17 courant, par monseigneur de Neckere, évêque de la Louisiane, M. [illegible] de Bordeaux, à *Mlle. Adèle Ory*[illegible].

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire John Marsh, Chase, Liverpool, Benj. Booth & co.
Goël. Pamlico, Nelson, Rio Grande, A. Baron.
Navire Marathon, Elbridge, Boston, A. Barron.
Cochrane, Watts & co.
Goël. Dart, Holden, Mobile, Capitaine.

ARRIVES.

Bateau-de-remorque Pilot, Riddle, des Passes, a remorqué dans le port le Brick Carmett, de Boston; la goël. Prusha, de la Havane; et les goëls. de pilotes John H. Holland, et Hobbart.
Goël. Cora, Carson, de Pensacola.
Bateau à vapeur Michigan, Scott, de St. Louis.
Bateau à vapeur Lafourche, Gillet, Louisville.

LEGION DE LA LOUISIANE.

ORDRES DE BRIGADE.

CONFORMEMENT à l'acte de la législature approuvé le 12 mars 1830, la légion de la Louisiane prendra les armes le 25 août prochain, pour être inspectée et passée en revue, et se réunira sur la place d'Armes, le dit jour à 9 heures précises du matin.

Les chefs de corps devront passer immédiatement les ordres pour la dite revue.

Chacune des compagnies de la légion devra fournir une escouade de corvée qui devra se rendre sur la place d'Armes une heure avant la revue: La grille devra être alors fermée et deux factionnaires placés à la porte Nord-Ouest.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché,
19 juillet—1ps D. AUGUSTIN, aide-de-camp.

DEMANDE D'UN COMMIS.

UN jeune homme muni de recommandations ayant une bonne main et possédant un peu la tenue des livres, trouverait de l'emploi en s'adressant de suite, par lettres, A. Z. No. 217 au bureau de la poste. 19 juillet.

UN jeune allemand d'habitudes très-régulières, et qui a fait de très bonnes études, désirerait trouver un emploi comme instituteur dans les environs de la ville. Il enseigne le français, l'anglais et la musique vocale; il est pourvu des meilleurs recommandations. S'adresser à M. GABRIAC, encoig. Julie et Levée.
19 juil—4

PAR un avis, en date du 1er. juillet dernier, les Srs. Jn. Dufart & A. Baron, avaient déclaré être en société sous la raison de *Jn. Dufart & A. Baron*. La nouvelle maison se chargeait de liquider les affaires faites en participation depuis le mois de mai 1832 ainsi que les affaires commerciales individuelles.

Le Sr. Dufart à son départ pour Véra-Cruz, ayant pris avec lui, les livres, correspondances, et tout ce qui est nécessaire pour établir la liquidation, et donner aux personnes auxquelles il doit, une connaissance exacte de sa situation, je préviens le public que j'ai chargé de ma procuration le Sr. Théodore Bailli Blanchard, parti pour Tampico sur la goëlette Eliza Thomas, le 14 courant, pour régler mes affaires avec le Sr. Dufart et que, d'après les faits énoncés ci dessus, il ne peut plus exister de société entre les dits Srs. Dufart & A. Baron.

Nouvelle-Orléans, 17 juillet 1833.
19 juil—3 A. BARON.

ANTOINE BEL, ayant fixé son départ à la fin de cette année, a l'honneur d'informer le public et ses amis, qu'il [illegible] les plus modérés, les marchandises qu'il a [illegible], jusqu'à la fin d'août, époque à laquelle il [illegible] maison qu'il occupe; il prie en même temps les personnes qui peuvent lui devoir, de vouloir bien [illegible] de venir régler avec lui.

[illegible]—A vendre, des [illegible], à bord du brick South [illegible], en face de la rue Jefferson.

VINS [illegible] et de Terre, de Cette-Madère, [illegible] Margeaux, et de l'Hermitage,
20 caisses [illegible] blanche,
3 boucauts [illegible] pour teinture,
200 ballots Toile voile de coton,
20 caisses Tabac manufacturé,
100,000 Cigarres,
7,000 Sacs de plus; à vendre par
HARRISON, BROWN & Co.
19 juillet rue Royale, N° 117

FOIN, MAIS ET AVOINE—Ce on trouvera constamment à l'encoignure des rues St. Louis et Tremé, après le bassin. S'adresser sur les lieux ou à JULES LE BLANC,
19 juillet rue Royale, N° 103

COUR DES PREUVES.—Attendu que Jean Chaigneau a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joseph [illegible], décédé ab intestat; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
19 juil W F C DUPLESSIS, rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Maurice Crowell, et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par l'administratrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et la dite administratrice déchargée de ses fonctions.
Par ordre de la cour.
19 juil W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Jos. Gaspard, h. c. l. a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Pierre Jolibois, alias Pierre Dominique Jolibois ou Jean-Baptiste Jolibois, décédé ab intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
19 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 1er. août, 1833, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu dans la rue des Magasins, No. 24, faubourg Ste. Marie, les meubles meublants, et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Louis Auguste Tainturier. Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour,
19 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 22 août, 1833, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Louis Auguste Tainturier, les deux esclaves ci-après nommés et décrits, savoir:

Overton, âgé d'environ 25 ans, nègre de journée et charretier, et Mathilde, mulâtresse âgée d'environ 16 ans, domestique de maison.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de H. Pedesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.
19 juil

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 22 août 1833, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Isabelle Dupart, veuve de Paul Cheval, f. c. l. les esclaves et les biens fonds ci-après décrits, savoir:

ESCLAVES,

Marie-Louise, négresse de 45 ans, un peu blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison, bon sujet.

Fanny, griffonne de 20 ans, sachant faire un peu de tout, bon sujet, et son enfant Louise ou Elise.

BIENS FONDS,

Un lot de terre ayant environ 195 pieds de face au chemin du Bayou sur 540 pieds de profondeur, mesure française, et s'élargissant de 60 pieds derrière, la propriété de J. B. Marigny, h. de c. l. a environ 270 pieds de profondeur, sur lequel lot est une maison en mauvais état et diverses constructions en bois aussi en mauvais état.

Un demi-terrain, situé rue des Ursulines entre les rues Tremé et des Marais, ayant 32 pieds 5 pouces et demi de face, et 172 pieds 7 pouces de profondeur, mesure anglaise, sur lequel est une maison briquetée entre poteaux.

Conditions de la vente: Les esclaves payables un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, le lot de terre sur le chemin du Bayou, à 1 et 2 ans de crédit, et le demi-terrain dans la rue des Ursulines, un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement; les billets seront divisés par coupons à la convenance des héritiers, et les actes de vente seront passés pardevant Louis T. Caire, notaire public.
Par ordre de la cour,
19 juil W F C DUPLESSIS, rég.

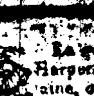
POUR [illegible]. La goëlette [illegible], capitaine Harper. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, ou à BENJ. BOOTH & CO.
17 juillet rue Bienville, N° 47

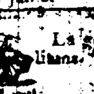
POUR TAMPICO. La goëlette LAFAYETTE, capitaine Williams. Pour fret ou passage, s'adresser à DUFART & BARON,
7 juil rue Royale, N° 100

POUR BORDEAUX. Le brick VERNON, capit. Merrill, partira vers le 1er août. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à [illegible]
15 juil

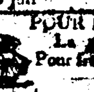
POUR RIO-GRANDE, MATAMORAS. La goëlette PAMAIO, capitaine Grabes. Pour fret ou passage, s'adresser à DUFART & BARON,
15 juil rue Royale, No. 100.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régistre des Testamens—Samedi, 23 août 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, une négresse nommée Eveline, appartenant à la succession de feu [illegible] Andreau, f. c. l.

Conditions de la vente: Moitié payable comptant, et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
19 juil W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 20 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, au coin de la rue de la Nouvelle-Levée et Sycamore Grove, vis-à-vis de la Presse Coton d'Orléans, pour compte de la succession de feu Edward Moore, le fonds d'un magasin de comestibles et d'un café.

Conditions de la vente: Toute somme n'excédant pas $200 payable comptant et toute somme excédant $200 payable à 60 jours, en billets endossés à satisfaction.
Par ordre de la Cour,
19 juil W P C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 23 août 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu *François Morris*, les biens fonds ci-après décrits savoir:

1° Un terrain situé au coin des rues d'Amour et d'Espagne, faubourg Marigny, faisant partie du lot N° 307, conformément au plan du dit faubourg, ayant, mesure française, 60 pieds de face à la dite rue d'Amour sur 80 pieds de profondeur, et face à la dite rue d'Espagne, ensemble la maison et autres bâtisses qui s'y trouvent.

2o. Un autre Terrain, situé dans la rue d'Espagne, audit faubourg Marigny, [illegible] ayant mesure française, 40 pieds de face à la dite rue d'Espagne, sur 60 pieds de profondeur, ensemble la petite maison neuve et la cuisine qui s'y trouvent.

Conditions de la vente.—Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale. Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pedesclaux, notaire public.
Par ordre de la cour.
19 juil W. F. C. DUPLESSIS, reg. des test.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 23 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu au ci-devant domicile de feu Sanitte Andreau, f. c. l. rue Dauphine, entre les rues Toulouse et St. Pierre, les meubles, meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de la défunte. Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour.
19 juillet W P C DUPLESSIS, rég.

TRAITES sur l'Angleterre, à vendre par
17 mai BENJ. BOOTH & CO.

TRAITES sur Paris, à vendre par
17 juil FR. PERRET, 59, rue Toulouse.

AVIS.—Le soussigné a arrêté entre les mains d'un nègre esclave, une montre d'or déjà ancienne et qu'il suppose avoir été volée. Elle sera remise à toute personne qui la réclamera en la désignant exactement et en payant les frais du présent avis. J. MACE,
Horloger, rue de Chartres, No. 162, encoignure Toulouse. 17 juillet—3

LES soussignés ayant formé une société sous la raison maison de F. Henry & Laurans, depuis le 1er. juillet courant, donnent avis au public et à leurs amis en particulier, qu'ils auront constamment un bel assortiment de comestibles, et marchandises sèches. Ils feront tout leur possible pour satisfaire aux demandes de leurs amis de la campagne, qui voudront bien les honorer de leur confiance. Leur magasin est situé rue St. Pierre, vis-à-vis la place d'armes.
F. HENRY,
17 juillet—6 SV. LAURANS.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. *Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 30 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue des Magasins, entre les rues Poydras et Girod, pour compte de la succession de feu James McKenna, une quantité de boucauts, barils, [illegible], une boutique de tonnelier. Conditions: Comptant.
Par ordre de la Cour.
17 juil W F C DUPLESSIS, rég

AVIS—Nous donnons par le présent avis que M. L. Chs. Delavigne est autorisé à transiger pour notre maison.
17 juillet R. JOHNS & Co.

DANS LA COUR DE DISTRICT.—*W. L. Robertson contre Jas. Flood*—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu au café de la Nouvelle Bourse au coin des rues de Chartres et St. Louis, le Lundi 5 Août prochain, à une heure P. M. une certaine négresse nommée Lucy, avec son enfant âgé d'environ six mois. Saisie dans l'affaire ci dessus.
17 juillet—8fs G. W. MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE—Nicolas Noël Destréhan contre les héritiers d'Adélaïde Lepassier f. de c. l.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu au café de la Nouvelle Bourse au coin des rues St. Louis et Chartres, le lundi 22 juillet, à 1 heure de l'après-midi, deux lots de terre, N° 9 et 10, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, daté du 7 juin 1823; les lots sont situés dans le faubourg Franklin en cette ville; le N° 9, mesure 46 pieds 9 pouces de face à la rue Mandeville, sur 120 pieds de profondeur à la rue Morales et le N° 10, mesure 56 pieds 9 pouces de face à la rue Mandeville sur 120 pieds de profondeur—saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: cent seize piastres comptant, la balance à un et deux ans du 20 avril dernier.
17 juil—3 G W MORGAN, shérif

CHEVAUX DE BOIS—Le soussigné a reçu par le navire Huntsville, six superbes chevaux de bois.
M. WALTON,
15 juillet rue de la Douane, Nos 12 et 14

$10 DE RECOMPENSE.

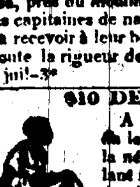

PARTIE marronne de chez le soussigné, depuis le 3 de ce mois, la négresse américaine nommée MARIE, parlant anglais, et très peu le français, âgée d'environ 35 ans, taille d'à-peu-près 5 pieds, la peau noire, et le menton un peu allongé, elle n'a aucune autre marque; elle fume presque constamment la pipe.—La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la conduira à la geole ou à son maître, rue Louisa, près du moulin de M. Miller, faubourg Marigny.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
17 juil—3* PIERRE SALVANT.

$10 DE RECOMPENSE.

A quiconque ramènera au soussigné ou logera dans l'une des geoles de l'Etat, la négresse américaine SINTHY, parlant français, partie marronne le 11 juin dernier, elle est âgée d'environ 14 ans, d'une petite taille, elle a une taie sur l'œil gauche, une coupure à la lèvre supérieure et une grande marque noire au côté gauche du cou.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas recevoir la dite esclave à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
MARCELIN BONNABEL,
17 juil—11 encoignure Remparts & Conti.

QUINZE PIASTRES DE RECOMPENSE.

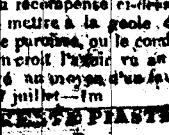

Parti marron depuis environ six mois de l'habitation de Madame veuve Célestin Fauchaux, paroisse St-Charles, un nègre américain nommé NEED, depuis 3 ans dans le pays, parlant un peu français. Il est âgé d'environ vingt-deux ans, taille de cinq pieds six pouces, mesure américaine, fortement constitué, teint d'un noir assez foncé, la mine quelque peu sournoise.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le fera mettre à la geole de la Nelle.-Orléans ou de toute autre paroisse, ou le conduira à sa maîtresse.

On croit l'avoir vu au rail-road où on le suppose employé au moyen d'un faux billet de liberté.
17 juillet—1m

TRENTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

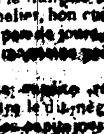

Parti marron de chez les soussignés depuis environ un mois, le nègre [illegible] JOSEPH, se faisant appeler Marshall, il est créole de Charleston, et depuis environ 4 ans dans le pays. Il est âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces français, d'une assez jolie figure, sans barbe et ayant les lèvres rougies. Il est d'une complexion délicate, très leste et fort ingambe. Il parle bien le français, [illegible] l'anglais [illegible] et l'écrit; il est bon tonnelier, bon cuisinier, bon maître d'hôtel; il a été vu il y a peu de jours, [illegible] de M. Charles Byrne.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque fera mettre le dit nègre dans une des geoles de cet état.

Les capitaines de [illegible] sont prévenus de ne pas le recevoir [illegible] sous peine d'être poursuivis selon la loi.
17 juillet—1m J. & A. DELPIT.

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, pour la paroisse d'Orléans, il sera vendu, le Lundi 12 Août prochain, à la Bourse Hewlett, à midi, les propriétés suivantes, abandonnées par Chs. Fs. Coulon Jumonville à ses créanciers, savoir:

[illegible] nègre de 32 ans; Joseph, de 25 ans; America, de 25 ans; Mills, de 23 ans; Henry, de 21 ans; John, de 21 ans; Vestre, de 38 ans, ayant la vue mauvaise; Louis, de 22 ans; Michel, de 26 ans; Augustin, de 51 ans; Gaddy, négresse de 42 ans, et son enfant Charles de 3 ans; Marie, de 25 ans; Fanny, de 19 ans; Nancy, de 16 ans; Mary, de 36 ans; Marie, de 27 ans, et ses deux enfans, Williams de 3 ans, et [illegible] de 2 ans; Arthémise, de 26 ans; Maria, de 25 ans, et son enfant [illegible] de 9 ans; Rosalie, de 22 ans; et son enfant [illegible] de 9 ans; Elvire, de 39 ans, un enfant orphelin de 3 ans.

De plus—Le cinquième indivis d'une Terre située dans la paroisse St. Martin, aux Attakapas, sur la rive gauche du Bayou Tèche, mesurant 10 arpens de face au dit Bayou sur une première profondeur de 40 arpens, et de là, la dite terre mesure en face de 60 arpens, sur une seconde profondeur de 78 arpens et bornée d'un côté par les propriétés de Messrs. Joseph Déjean et Martin Duralde, et de l'autre par celles de Messrs. A. Nérant, et [illegible]

Conditions de la vente: Comptant.
19 juillet—10,eps

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 20 juillet, à midi, à la Bourse, une négresse nommée [illegible], âgée d'environ 33 ans, depuis 3 ans dans le pays, elle est [illegible], repasseuse et domestique de [illegible], garantie des vices et maladies prévus par la loi, excepté qu'elle s'est absentée une ou deux fois de chez son maître.

Conditions—$200 payables le 15 septembre prochain, et le reste à 6 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 19 juillet—1

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, le samedi, 20 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi, HIRAM, nègre créole âgé de 17 ans, parlant anglais et français, garanti des vices et maladies prévus par la loi. Conditions: $200 payables au 17 octobre prochain, et le reste comptant. 19 juillet

PAR J. LEVY & WHITING.

MARDI, 23 du courant, il sera vendu à 3 heures de l'après-midi, au No. 105, rue [illegible], faubourg Marigny, une quantité de meubles de maison, consistant en chaises, tables, verrerie, &c. Aussi, un lot de planches, barriques à eau, [illegible], &c. 19 juil

PAR TRICOU & CANONGE.

SAMEDI 20 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett,

Une mulâtresse âgée de 15 à 17 ans, blanchisseuse et repasseuse ordinaire, et [illegible] au travail d'une maison, elle est fidèle et sobre, est depuis 4 ans dans le pays, et parle anglais, français et garantie des maladies prévus par la loi. *Conditions*: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque.

L'acte de vente sera passé en l'étude de W. Y. Lewis, not. pub. 17 juillet

PAR T. MOSSY.

SAMEDI, 27 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, pour compte de M. L. C. Le Breton des Chapelles:

75 Actions de la Banque de l'Association Consolidée; un nègre nommé Babou, âgé de 30 ans, Grégoire, âgé de 15 ans et Joe de 60 ans.

Payables à 6 mois de terme, en billets endossés à satisfaction. 16 juillet.

JOLIS SITES DE CAMPAGNE.

IL sera vendu le samedi, 14 septembre prochain, quatorze LOTS DE TERRE, situés sur la grande route de St. Jean, n'étant qu'à dix minutes de marche à cheval de la Bourse, et à quinze du lac par le superbe chemin pavé, nouvellement établi, et des jolis établissemens de bains, &c. récemment érigés à l'embouchure du Bayou St.-Jean. Ces terrains sont élevés et secs et n'ont pas été inondés dans la crevasse de 1816. Chaque terrain mesure 30 pieds de face sur 120 de profondeur, mesure française. Pour plus amples informations s'adresser à M. Isaac T. Preston, à la Nouvelle-Orléans, ou au soussigné, au port Pontchartrain.
12 juillet J. W. BINGEY.

PAR H. [illegible]

COUR DES PREUVES.—*Succession de feu Ben. Dugan.*—En vertu d'un ordre de la dite cour, il sera vendu, lundi 22 juillet courant, à 10 heures du matin, dans la maison qu'occupait le défunt, rue Royale, entre celles d'Orléans et Ste. Anne, ses meubles meublants et les marchandises qui composaient son magasin.

Conditions: Les meubles meublants comptant, les marchandises pour toute somme au-dessous de $100 comptant, depuis $100 jusqu'à $200 60 jours, au-dessus de $200 jusqu'à $400, 4 mois et au-dessus de $400, 6 mois de crédit, en billet endossés à satisfaction. 10 juil—6,3ps.

IL sera vendu samedi, 20 courant, un cheval alezan doré, ayant la moitié de la crinière rasée, qui a été déposé chez moi par une personne du nom de James Harbeson; ceux qui peuvent avoir des réclamations à faire sur ce cheval sont priés de se présenter chez Bellet & Co., encoignure des rues d'Enghien et [illegible], faubourg Marigny, et de payer les frais et dépenses du cheval. 10 juil—4

PAR F. DUTILLET.

LE 5 d'août, à l'heure de midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, par ordre de la Cour des Preuves en date du 1er de ce mois, et pour compte de la succession de feu Elie Giron, les esclaves suivans, savoir:

Françoise, mulâtresse âgée de 35 ans, blanchisseuse, cuisinière et domestique de maison, ayant fait un seul marronnage il y a environ 10 ans.

Ismain, négrillon d'environ 12 ans.

Conditions.—Un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque. Les actes de vente seront passés devant Feux de Armas, notaire public. 8 juil—10,2ps

VIN DE MADERE—Garanti pur, vieux et de qualité supérieure. A vendre par
HARRISON, BROWN & Co.
17 juillet rue Royale, No 117

3000 LIVRES Clous d'un pouce à un pouce un huitième, et grands Clous de quatre à sept pouces et demi, récemment reçus et à vendre par
HARRISON, BROWN & Co.
17 juillet rue Royale, No 117

ETOFFES imprimées—600 pièces Indiennes imprimées, propres aux marchés mexicains, ayant droit au débenture, récemment reçues et à vendre par
HARRISON, BROWN & Co.
17 juillet rue Royale, Ne 117

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE

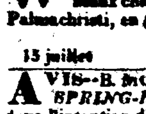

Seront données à celui qui délivrera au soussigné, un cheval alezan clair, ayant une queue bien fournie, le corps élancé, les deux pieds de derrière rouges et le front blanc. Il va à l'amble et au trot, et est d'une taille ordinaire. Ce cheval a été enlevé du port de la Nouvelle-Orléans où se tiennent les bâteaux-à-vapeur.
J. ELLIS,
15 juillet Paroisse Jefferson.

WHISKY, MAIS, &c.—200 sacs Mais, 2 boucauts chaque, 37 barils Whisky, 7 dito Huile de Palmachristi, en [illegible], à vendre par
GRAY, DURRIVE & Co.
15 juillet 26, Nouvelle Levée

AVIS—B. MONTREUIL, agent du *COLLEGE DE SPRING-HILL*, prévient les personnes qui sont dans l'intention d'y envoyer des élèves, de vouloir bien s'enquérir auprès de lui s'il y a des places vacantes avant de les expédier. 26 juillet—3

AVIS.—Le soussigné a ouvert un magasin rue [illegible], dans la maison ci-devant occupée par MM. C. Oger & Co, et il offre à vendre à des prix modérés, un assortiment complet de comestibles.
15 juil—8 OGER fils.

100 PANIERS Champagne, 1ère qualité, en débarquement du navire Hiram, de la marque G. N. L. B. Rougier, à vendre par
15 juil P. DUBERTRAND.

MESSRS. J. & J. DEBARON reçoivent par le navire Huntsville:
1 caisse 4-4 et 5-4 fichus noirs en gaze, bordure [illegible];
2 balles étamines noires;
1 caisse gros de naples noir; 1 do. percales noires;
1 do. mousselines à jour, façon et dentelle;
1 do. coton à coudre d'orill.

SUCRE—30 boucauts sucre, en [illegible], à vendre
GRAY, DURRIVE & Co.
15 juillet 26, Nouvelle Levée

AVIS.—Ceux qui doivent à Charles Oger [illegible] Oger & Cie., sont priés de venir régler dans le plus court délai avec les sindics soussignés, s'ils ne veulent être poursuivis devant les tribunaux.
JOHN A. MERLE,
12 juillet—6 F. H. PETITPAIN.

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du navire Huntsville, les articles suivants qu'ils reçoivent de France:

Parapluies 36 pouces pleins, de divers couleurs, [illegible] du dernier goût; Batistes blanches et rayées, [illegible]; Mouchoirs de batiste unis, brodés et à bordure [illegible]; Cannezous en taille; Robes de guingham, [illegible]; Bonnets de batiste pour enfants; Toiles à draps; Indiennes unies, diverses couleurs, pour robes et pour meubles; Schals tulle-bobinet, et un assortiment de Dentelles de toutes les qualités et toutes les largeurs.
12 juillet—6 BORDERES FRERES.

LE DOCT. THOMAS partant dans les premiers jours d'août prochain, pour un voyage de quelques mois, prie les personnes à qui il [illegible] présenter leurs comptes pour être soldés; et celles qui lui doivent, de vouloir bien passer, sans retard [illegible] de M. Baily, son chargé de [illegible].

Il offre à louer la maison qu'il occupe, encoignure Royale et Orléans, jusqu'à la fin de mars 1834, engageant ceux qui [illegible] de venir la visiter, afin de juger par eux-mêmes combien elle est agréable [illegible]; il vendra à l'amiable l'ameublement de la dite maison et plusieurs autres objets tels que Livres [illegible] instrumens de Chirurgie, &c. [illegible] l'intermédiaire de MM. Tricou & Canonge.
10 juillet